



Conseil économique et social

Distr. générale
12 mai 2004
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Réunion-débat de haut niveau consacrée à la question des femmes autochtones

Résumé du Président

I. Introduction

1. Les participants à la réunion-débat étaient notamment : Njuma Ekundanayo, Vice-Présidente de l'Instance permanente, responsable des questions d'égalité des sexes; Kyung-wha Kang, Présidente de la Commission de la condition de la femme; Noeli Pocaterra, Seconde Vice-Présidente de l'Assemblée nationale vénézuélienne et Stella Tamang, ancienne Présidente de l'organisation Indigenous Women's Caucus. Ole-Henrik Magga, Président de l'Instance, a dirigé la réunion-débat; il a également fait une déclaration. Après les exposés liminaires des participants, les membres de l'Instance permanente ont entendu les présentations des rapports établis par les conférences organisées par les groupes régionaux de femmes autochtones dans le cadre des activités préparatoires de la troisième session de l'Instance permanente. Un dialogue s'est tenu avec les membres de l'Instance et les observateurs représentant les États Membres, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organisations des peuples autochtones et les organisations non gouvernementales.

II. Femmes autochtones : contexte

2. Les femmes autochtones – qui sont aujourd'hui plus de 150 millions dans le monde – demeurent souvent méconnues des groupes de défense des droits de l'homme, des organisations humanitaires et des organismes de développement internationaux à cause de la marginalisation et de la discrimination dont elles sont victimes dans leur pays. Cependant, les mouvements de défense des droits de l'homme, de l'environnement et de la femme – avec l'appui de vastes initiatives internationales – commencent à s'intéresser aux droits fondamentaux des femmes autochtones et aux préoccupations et besoins qui leur sont propres.



3. En dépit de leur grande diversité culturelle et régionale, les femmes autochtones connaissent aujourd'hui des difficultés similaires, telles que l'éclatement social dû aux conflits politiques et aux migrations; la pauvreté et le sous-développement dus à la dégradation de l'environnement et au manque d'accès aux ressources publiques; la marginalisation due à leur différence culturelle et à leur appartenance à une minorité au sein de leur pays.

4. Certes, les contextes locaux sont différents, mais des questions fédératrices plus larges, liées à leur expérience commune de la colonisation, de la mondialisation et du nationalisme, se dégagent. Unies dans leur lutte pour leur survie culturelle, les femmes autochtones figurent désormais à l'ordre du jour de la communauté internationale comme l'une des « nouvelles grandes questions » et s'organisent aux niveaux international, régional, national et local.

III. Enjeux

5. Tandis que les organisations internationales lancent de vastes campagnes de lutte contre la pauvreté, les conditions économiques et sociales de bon nombre de communautés autochtones dans différentes régions du monde empirent. La mondialisation de l'économie peut avoir des incidences majeures sur la détérioration de l'environnement naturel et la sécurité alimentaire de subsistance. Elle a contribué à l'exode des femmes autochtones vers les centres urbains, où ces dernières ne bénéficient plus de la protection du droit traditionnel et sont donc particulièrement exposées au travail forcé, à la traite et à la prostitution.

6. En outre, la propagation de conflits régionaux, surtout en Afrique et en Asie, a conduit à une militarisation croissante et à une augmentation des violations flagrantes des droits fondamentaux des femmes autochtones. Ces nouvelles tendances exacerbent les conditions chroniques préexistantes, à savoir le manque de suivi sanitaire, d'éducation et d'activités génératrices de revenus durables qui caractérise la vie des communautés autochtones dans bon nombre de régions du monde. Toutefois, les groupes de femmes autochtones commencent à dénoncer ce qu'ils voient comme un complot entre les gouvernements et les entreprises multinationales. Ceux-ci ont le sentiment que les processus mondiaux de libéralisation économique, de déréglementation et de privatisation compromettent sérieusement la viabilité de leur mode de vie et leur survie à long terme.

IV. Recommandations relatives à la politique à mener

7. Sachant qu'une telle évolution à l'échelle mondiale a des conséquences négatives majeures pour les femmes autochtones aux niveaux national et local, il convient de mettre en place des lois, des politiques, des budgets et des programmes à chacun de ces niveaux si l'on veut espérer résoudre efficacement ces problèmes. Les participants à la réunion-débat ont notamment abordé les questions suivantes :

a) Au niveau international :

i) Il est indispensable d'intégrer les questions des femmes autochtones dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de formuler des stratégies efficaces et d'augmenter le nombre de femmes autochtones dans les organes de décision; veiller à ce que la Commission de la condition de la femme, le

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et d'autres organismes de défense des droits de l'homme prêtent suffisamment attention aux femmes autochtones;

ii) Données non regroupées : afin de régler efficacement les problèmes intersectoriels auxquels se heurtent les femmes autochtones, les organismes et les programmes des Nations Unies doivent apporter une solution satisfaisante au manque de données pertinentes non regroupées;

iii) Sensibiliser la population locale aux différences culturelles et l'amener à participer davantage, en tenant compte des facteurs propres à chaque culture lors de la conception et de l'exécution des programmes;

iv) Accroître la participation des femmes autochtones à la prise des décisions et à la gouvernance;

v) Mettre l'accent sur les questions liées aux migrations des femmes autochtones, notamment celles concernant les violations des droits fondamentaux, la traite et le travail forcé, ainsi que leur rôle dans la propagation de la pandémie du VIH/sida;

b) Au niveau national :

i) L'Instance rappelle et réaffirme :

a. Le paragraphe 18 de la Déclaration de Durban, dans lequel les signataires ont prié les États, agissant en concertation avec les femmes et les fillettes autochtones et en leur nom, d'adopter des politiques nationales et de lancer des programmes visant à promouvoir leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels; de mettre fin à la situation défavorisée qui est la leur pour des raisons tenant à leur sexe et à leur appartenance ethnique; de remédier aux problèmes urgents auxquels elles se heurtent dans les domaines de l'enseignement, de la santé physique et mentale et de la vie économique, ainsi qu'aux violences qu'elles subissent, y compris dans leur foyer; et de mettre un terme à la discrimination aggravée que subissent les femmes et les fillettes autochtones pour des raisons multiples tenant à la fois au racisme et à la discrimination sexuelle;

b. Le paragraphe 50 de ladite Déclaration, dans lequel les signataires ont invité instamment les États à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à tenir compte du fait que la discrimination pèse particulièrement sur les femmes autochtones, les femmes africaines, les femmes asiatiques, les femmes d'ascendance africaine, les femmes d'ascendance asiatique, les femmes migrantes et les femmes appartenant à d'autres groupes défavorisés, à garantir en conséquence à ces femmes l'accès aux ressources productives à égalité avec les hommes et à les faire ainsi participer au développement économique et productif de leur groupe;

ii) Face aux problèmes croissants de violence dans la famille et de violence à l'encontre des femmes et des enfants dans leurs communautés, les peuples autochtones s'efforcent de trouver leurs propres solutions. Dans de

nombreuses régions du monde, des associations d'autochtones ont élaboré, en complément de l'action menée par les groupes de femmes, des programmes destinés aux hommes et aux garçons, qui sont considérés comme de bonnes pratiques. On compte notamment parmi ceux-ci des projets d'hommes autochtones contre la violence; des groupes d'hommes dont l'objectif est de lutter contre la violence dans la famille; des programmes de jeunes à l'intention des garçons, visant à encourager l'éducation et les valeurs culturelles; des programmes de conseil par les pairs; des campagnes d'information et des programmes de formation. Il convient de faire connaître et d'encourager ces bonnes pratiques. Il faut surtout leur garantir les ressources nécessaires.

iii) Mettre fin à toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la classe et la culture; appliquer les conventions des droits de l'homme existantes; s'engager à protéger les femmes autochtones contre les violations de leurs droits fondamentaux;

iv) Mettre en place et faire appliquer des lois relatives à la protection de l'environnement et à la diversité biologique;

v) Protéger les terres ancestrales et les ressources naturelles de l'exploitation commerciale par les multinationales;

vi) Protéger les biens incorporels et les connaissances traditionnelles des femmes autochtones et garantir leur droit à l'expression culturelle et religieuse;

vii) Garantir l'accès des femmes autochtones à des centres sanitaires adaptés sur le plan culturel (en vue notamment du respect de leurs droits en matière de santé de la procréation), à l'éducation et à la formation;

viii) Mettre une aide financière à la disposition des entreprises lancées par des femmes et créer des possibilités d'emploi durable;

c) Au niveau local :

i) Accroître la participation des femmes autochtones dans les organes décideurs au niveau local;

ii) Se rendre compte que les hommes et les garçons autochtones ont un rôle capital à jouer dans la réalisation de l'égalité des sexes et s'assurer donc leur concours;

iii) Apporter un appui aux associations communautaires autochtones et aux organisations qui mènent des actions de sensibilisation;

iv) Favoriser une décentralisation accrue des services de l'administration et du secteur public en vue de garantir un accès suffisant à de tels services;

v) Reconnaître et protéger le rôle social majeur que les femmes autochtones jouent dans leur communauté et leurs connaissances traditionnelles;

vi) Reconnaître que la violence à l'égard des femmes est principalement le fait des hommes contre les femmes (qu'ils connaissent) et étudier comment les hommes peuvent apprendre aux hommes à gérer et à contrôler leur colère et leur frustration; mettre davantage l'accent sur une prévention ciblée sur les auteurs des délits;

vii) Concevoir des stratégies de communication incitant les hommes et les garçons à s'engager;

viii) S'attaquer au problème de la violence à l'école et sur le lieu de travail, encourager des comportements de respect, surtout afin de réduire le harcèlement à l'encontre des filles, des femmes et des hommes soupçonnés d'être homosexuels;

ix) Faire en sorte qu'on n'oublie pas les objectifs communs en matière d'égalité hommes-femmes (salaire égal à travail égal, postes de responsabilité et prestataires de soins porteurs) car la femme n'est toujours pas l'égale de l'homme dans ces domaines particuliers et dans bien d'autres aspects de la vie civique et politique.
